



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD64 – Route de Lent

AR2026-11

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° AR2026-05 AR2026-06 et AR2026-07

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des entreprises **FALAISE TP**, TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex et **SOCATRA TP**, 308 rue de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN, en date du 20/02/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de busage de fossés et création d'une piste cyclable.

ARRETE

Article 1 : sur la RD64 – Route de Lent à Servas (Ain), en agglomération :

- La voie Servas-Lent sera fermée à la circulation de l'intersection entre la RD64 et l'allée des Peupliers au giratoire ;
- La voie Lent-Servas sera maintenue ouverte à la circulation en sens unique et limitée à 30km/h le long de la zone de travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : La déviation se fera par la RD1083 Route de Bourg et la RD22 Route de Chalamont.

Article 3 Cette réglementation sera applicable pour une durée de 30 jours à partir du 23/02/2026.

Article 4 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès aux services de secours et transport scolaire est maintenu.

Article 5 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 6 : La signalisation est à la charge des entreprises. Les entreprises FALAISE TP et SOCATRA TP sont responsables de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux de FALAISE TP est Mr BOSSAN-BERANGER Loïc : 06 09 23 86 83.

Le responsable des travaux de SOCATRA TP est Mr MOCHET Gaëtan : 06 70 94 83 01.

Article 7 : Monsieur le Maire de Servas et les entreprises FALAISE TP et SOCATRA TP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

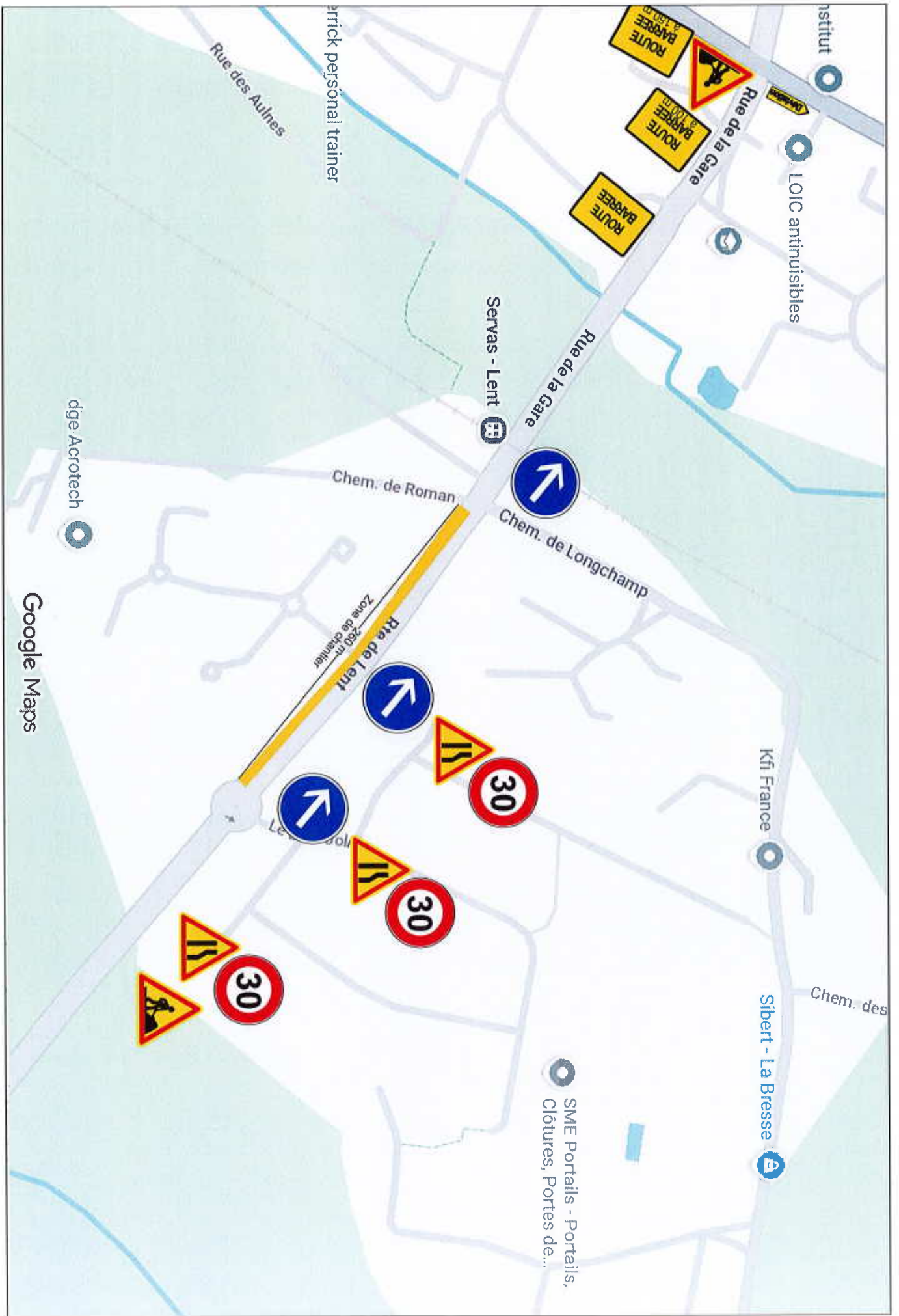
SERVAS, le 20/02/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.





ARRETE DE POLICE MODIFICATIF
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD64 – Route de Lent

AR2026-23

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des entreprises **FALAISE TP**, TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex et **SOCATRA TP**, 308 rue de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN, en date du 20/02/2026,

Vu l'arrêté du Maire n°AR2026-11 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation sur la RD64 – Route de Lent.

Considérant l'avancement des travaux et la remise en état des voies de circulation les weekends.

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté AR2026-11 est modifié comme suit :

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 30 jours à partir du 23/02/2026.

Hors weekend du vendredi 17h00 au lundi 8h00 à compter du 13/02/2026.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : les autres articles de l'AR2026-11 sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire de Servas et les entreprises FALAISE TP et SOCATRA TP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 12/03/2026

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- Monsieur le directeur des mobilités du Département de l'Ain.